

La taxe sur les dividendes et les intérêts (art. 9B de la loi) frappe à raison de 5 p. 100 l'intérêt payé par des débiteurs canadiens (excepté les provinces et les corps municipaux ou publics) en un numéraire qui commande une prime de plus de 5 p. 100 sur les fonds canadiens, et à raison de 15 p. 100 les dividendes reçus par des personnes qui ne résident pas au Canada et l'intérêt reçu de débiteurs canadiens ou par eux crédité à des non-résidents, sauf à l'égard d'obligations du Canada ou garanties par lui, et aussi l'intérêt reçu par une société foraine mère d'une filiale canadienne, sauf lorsqu'il a été convenu, avant le 1^{er} avril 1933, du paiement de l'intérêt en numéraire autre que le numéraire canadien. La taxe frappe en outre les honoraires pour droits d'auteur et les droits d'usage de films, disques phonographiques et autres articles semblables. La taxe sur les loyers et les droits régaliens (art. 27) est imposée au taux de 15 p. 100 aux non-résidents sur le montant brut de tous loyers, droits régaliens, etc., pour l'utilisation au Canada de propriété foncière ou personnelle, brevets ou pour toute chose utilisée ou vendue au Canada. La taxe sur les dons (art. 88) est imposée au taux de 10 p. 100 sur les dons jusqu'à concurrence de \$5,000 et à des taux variant de 11 p. 100 à 28 p. 100 sur les dons de \$5,000 à un million ou plus.

18.—Recouvrements en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, années terminées le 31 mars 1934-1948

(Taxe et article pertinent de loi)

NOTA.—Les chiffres des années 1919 à 1933 paraissent à la p. 1015 de l'Annuaire de 1947.

Année	Impôt général sur le revenu		Impôt sur les dividendes et intérêts, article 9b	Impôt sur les loyers et droits régaliens, article 27	Impôt sur les dons, article 88	Total ¹
	Particuliers, article 9-1	Corporations, article 9-2				
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1934.....	29, 183, 715	27, 385, 822	4, 829, 635	—	—	61, 399, 172
1935.....	25, 201, 392	35, 790, 239	5, 816, 435	—	—	66, 808, 066
1936.....	32, 788, 746	42, 518, 971	7, 207, 601	—	194, 485	82, 709, 803
1937.....	35, 358, 302	58, 012, 843	8, 910, 014	—	—	102, 365, 242
1938.....	40, 070, 942	69, 768, 605	10, 152, 088	—	373, 897	120, 365, 532
1939.....	46, 591, 449	85, 185, 887	9, 903, 046	—	345, 756	142, 026, 138
1940.....	45, 008, 858	77, 920, 002	11, 121, 632	—	398, 074	134, 448, 566
1941.....	75, 636, 231	131, 565, 710	12, 282, 259	759, 957	226, 847	248, 143, 022 ²
1942.....	189, 237, 538	185, 835, 699	26, 642, 106	1, 626, 669	264, 258	510, 243, 017 ³
1943.....	533, 915, 059	347, 969, 723	26, 710, 946	1, 369, 851	223, 093	910, 188, 672
1944.....	809, 570, 762	311, 378, 714	25, 670, 804	1, 272, 389	1, 546, 623	1, 151, 757, 035 ⁴
1945.....	763, 896, 322	276, 403, 849	27, 052, 692	1, 546, 445	532, 599	1, 072, 758, 068 ⁵
1946.....	689, 506, 763	217, 833, 540	26, 823, 894	1, 485, 725	770, 369	937, 729, 273 ⁶
1947.....	691, 989, 231	196, 819, 253	28, 428, 143	1, 708, 003	1, 538, 888	963, 458, 245 ⁷
1948.....	656, 873, 403	351, 535, 006	33, 928, 935	1, 960, 093	2, 268, 845	1, 059, 848, 357 ⁸

¹ Ces chiffres comprennent la portion remboursable estimative et ne concordent donc pas avec les totaux qui paraissent au tableau 8.

² Y compris la taxe de la défense nationale au montant de \$27, 672, 018.

³ Y compris la taxe de la défense nationale au montant de \$106, 636, 747.

⁴ Y compris la taxe différée de 1942 au montant de \$2, 317, 733.

⁵ Y compris la taxe différée de 1942 au montant de \$3, 326, 161.

⁶ Y compris la taxe différée de 1942 au montant de \$1, 308, 982.

⁷ Y compris la taxe différée de 1942 au montant de \$1, 002, 027 et la taxe des compagnies privées au montant de \$41, 972, 700.

⁸ Y compris la taxe différée de 1942 au montant de \$685, 967 et la taxe des compagnies privées au montant de \$12, 596, 108.

Sous-section 4.—Subventions et prêts aux provinces

Subventions.—Subordonnement aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et aux accords conclus périodiquement dans la suite, le gouvernement fédéral verse annuellement certaines sommes à chaque province. Ces versements sont ici résumés.